

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE ST-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

RÈGLEMENT NUMÉRO: 2019-09-553

« Visant à modifier le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Narcisse».

PROCÉDURES

DATES

Avis de motion	3 septembre 2019
Adoption d'un premier projet de règlement	10 septembre 2019
Résolution fixant la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation	20 septembre 2019
Transmission du projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme et de la résolution adoptant le projet de règlement à la MRC et aux municipalités contigus	11 septembre 2019
Publication dans l'info municipal et affichage au bureau municipal de de l'avis de l'assemblée publique de consultation et d'un résumé du projet de règlement et qu'il peut être consulté au bureau municipal	25 septembre 2019
Assemblée publique de consultation	3 octobre 2019
Adoption par résolution du règlement modifiant le plan d'urbanisme	3 octobre 2019
Transmission du règlement modifiant le plan d'urbanisme et de la résolution adoptant le règlement à la MRC	7 octobre 2019
Approbation par la MRC, émission du certificat de conformité du règlement du plan d'urbanisme par la MRC	20 novembre 2019
Avis d'entrée en vigueur du règlement dans l'info municipal et affichage au bureau municipal	13 janvier 2020

Municipalité de St-Narcisse
353, rue Notre-Dame
St-Narcisse, Comté de Champlain
G0X 2Y0

Stéphane Bourassa
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

AVIS DE MOTION

Monsieur Daniel Bédard, conseiller au siège numéro 1, donne avis de la présentation d'un règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 2009-05-437. Il a pour objet de modifier l'affectation commerciale-résidentielle et l'affectation industrielle

Le projet de ce règlement est déposé et présenté séance tenante.

DONNÉ CE TROISIÈME JOUR DE SEPTEMBRE 2019.

Stéphane Bourassa
Directeur général

Copie certifiée conforme
Donnée à St-Narcisse, ce troisième jour de septembre 2019.

Stéphane Bourassa
Directeur général

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

Projet de règlement numéro 2019-09-553 modifiant le plan d'urbanisme

1. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé «Règlement modifiant le plan d'urbanisme». Il porte le numéro 2019-09-553.

2. Objet du règlement

Ce règlement modifie le plan d'urbanisme numéro 2009-05-437. Il a pour objet de modifier les limites des affectations commerciales-résidentielles et industrielles.

3. Délimitation de l'affectation industrielle et de l'affectation commerciale

L'article 3.3.9 du plan d'urbanisme, déjà modifié par les règlements 2015-02-506 et 2016-06-520, est à nouveau modifié par l'ajout, après le deuxième alinéa, du suivant :

En 2019, le plan des affectations du sol est modifié afin de redéfinir les limites des affectations commerciales-résidentielles et industrielles. Entre les rues Notre-Dame et Principale et adjacent à la rue Georges, à l'intérieur du périmètre urbain, ceci afin de répondre aux besoins exprimés dans ce secteur.

4. Plan des affectations du sol

Le plan des affectations du sol 2019-09-553, annexé au présent règlement, illustre les nouvelles limites de l'affectation industrielle et celles de l'affectation commerciale-résidentielle.

5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2019.

Guy Veillette, maire

Stéphane Bourassa, Directeur général

Copie certifiée conforme
Donnée à Saint-Narcisse, ce 10 septembre 2019.

Stéphane Bourassa,
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

RÈGLEMENT NUMÉRO: 2019-09-553

Règlement numéro 2019-09-553 modifiant le plan d'urbanisme

1. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé «Règlement modifiant le plan d'urbanisme». Il porte le numéro 2019-09-553.

2. Objet du règlement

Ce règlement modifie le plan d'urbanisme numéro 2009-05-437. Il a pour objet de modifier les limites des affectations commerciales-résidentielles et industrielles.

3. Délimitation de l'affectation industrielle et de l'affectation commerciale

L'article 3.3.9 du plan d'urbanisme, déjà modifié par les règlements 2015-02-506 et 2016-06-520, est à nouveau modifié par l'ajout, après le deuxième alinéa, du suivant :

En 2019, le plan des affectations du sol est modifié afin de redéfinir les limites des affectations commerciales-résidentielles et industrielles. Entre les rues Notre-Dame et Principale et adjacent à la rue Georges, à l'intérieur du périmètre urbain, ceci afin de répondre aux besoins exprimés dans ce secteur.

4. Plan des affectations du sol

Le plan des affectations du sol 2019-09-553, annexé au présent règlement, illustre les nouvelles limites de l'affectation industrielle et celles de l'affectation commerciale-résidentielle.

5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2019

Guy Veillette, maire

Stéphane Bourassa, Directeur général

Copie certifiée conforme
Donnée à Saint-Narcisse, ce 3 octobre 2019.

Stéphane Bourassa,
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE ST-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

RÈGLEMENT NUMÉRO: 2019-09-554

« Modifiant le règlement de zonage numéro 2009-05-438 visant à permettre l'agrandissement des zones 110-CR».

PROCÉDURES	DATES
Avis de motion	3 septembre 2019
Adoption d'un premier projet de règlement	10 septembre 2019
Résolution fixant la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation	20 septembre 2019
Transmission du projet de règlement à la MRC et la résolution de son adoption	11 septembre 2019
Avis public de l'assemblée publique de consultation, affichage	25 septembre 2019
Avis public de l'assemblée publique de consultation, publication dans le journal l'Info Municipal	25 septembre 2019
Assemblée publique de consultation	3 octobre 2019
Adoption du second projet de règlement	3 octobre 2019
Affichage de l'avis de demande d'approbation référendaire	4 octobre 2019
Transmission du second projet de règlement à la MRC	7 octobre 2019
Adoption du règlement numéro 2019-09-554	4 novembre 2019
Transmission du règlement 2019-09-554 et de la résolution d'adoption à la MRC	5 novembre 2019
Approbation par la MRC, émission du certificat de conformité	20 novembre 2019
Avis d'entrée en vigueur, affichage au bureau municipal	21 novembre 2019
Avis d'entrée en vigueur, publication dans le journal l'Info Municipal	13 janvier 2020

Municipalité de St-Narcisse
353, rue Notre-Dame
St-Narcisse, Comté de Champlain
G0X 2Y0

Stéphane Bourassa
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

AVIS DE MOTION

Monsieur Denis Chartier, conseiller au siège numéro 5, donne avis de la présentation d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-05-438. Il a pour objet de modifier les zones 104-I et 110-CR. La zone 110-CR sera agrandie et la zone 104-I sera réduite.

Le projet de ce règlement est déposé et présenté séance tenante.

DONNÉ CE TROISIÈME JOUR DE SEPTEMBRE 2019.

Stéphane Bourassa
Directeur général

Copie certifiée conforme
Donnée à St-Narcisse, ce troisième jour de septembre 2019.

Stéphane Bourassa
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

Projet de règlement numéro 2019-09-554 modifiant le règlement de zonage

1. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage». Il porte le numéro 2019-09-554.

2. Objet du règlement

Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 2009-05-438. Il a pour objet d'agrandir la zone 110-CR.

3. Agrandissement de la zone 110-CR

La zone 110-CR est agrandie par l'insertion des lots 5 189 799 et 5 189 801 : La zone 104-I est réduite en conséquence.

Le plan de zonage 2019-09-554, annexé au présent règlement, illustre la nouvelle limite entre les zones 110-CR et 104-I.

4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2019.

Guy Veillette, maire

Stéphane Bourassa, Directeur général

Copie certifiée conforme
Donnée à Saint-Narcisse, ce 10 septembre 2019

Stéphane Bourassa,
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

RÈGLEMENT NUMÉRO: 2019-09-554 (Second projet de règlement)

Second projet de règlement numéro 2019-09-554 modifiant le règlement de zonage

1. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage». Il porte le numéro 2019-09-554.

2. Objet du règlement

Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 2009-05-438. Il a pour objet d'agrandir la zone 110-CR.

3. Agrandissement de la zone 110-CR

La zone 110-CR est agrandie par l'insertion des lots 5 189 799 et 5 189 801 : La zone 104-I est réduite en conséquence.

Le plan de zonage 2019-09-554, annexé au présent règlement, illustre la nouvelle limite entre les zones 110-CR et 104-I.

4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2019.

Guy Veillette, maire

Stéphane Bourassa, Directeur général

Copie certifiée conforme
Donnée à Saint-Narcisse, ce 3 octobre 2019

Stéphane Bourassa,
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

RÈGLEMENT NUMÉRO: 2019-09-554

Projet de règlement numéro 2019-09-554 modifiant le règlement de zonage

1. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage». Il porte le numéro 2019-09-554.

2. Objet du règlement

Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 2009-05-438. Il a pour objet d'agrandir la zone 110-CR.

3. Agrandissement de la zone 110-CR

La zone 110-CR est agrandie par l'insertion des lots 5 189 799 et 5 189 801 : La zone 104-I est réduite en conséquence.

Le plan de zonage 2019-09-554, annexé au présent règlement, illustre la nouvelle limite entre les zones 110-CR et 104-I.

4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2019.

Guy Veillette, maire

Stéphane Bourassa, Directeur général

Copie certifiée conforme
Donnée à Saint-Narcisse, ce 4 novembre 2019

Stéphane Bourassa,
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

MODIFICATION AU PLAN ET À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME ET DE ZONAGE

Avis public est donné de ce qui suit:

Lors d'une séance tenue le 10 septembre 2019, le conseil municipal a adopté le projet de règlement 2019-09-553 modifiant le plan d'urbanisme, ainsi que le projet de règlement 2019-09-554 modifiant le règlement de zonage.

Le règlement modifiant le plan d'urbanisme a pour objet de modifier l'affectation commerciale-résidentielle et l'affectation industrielle. L'affectation commercial-résidentielle est agrandie et l'affectation industrielle est réduite en conséquence, les modifications sont situées le long de la rue Georges et Notre-Dame, ceci afin de répondre aux besoins exprimés dans ce secteur.

Quant au règlement modifiant le règlement de zonage, celui-ci vise :

- À modifier les zones 104-I, 110-CR. La zone 110-CR est agrandie et la zone 104-I est réduite. La zone 110-CR est agrandie par l'insertion des lots 5 189 799 et 5 189 801. La zone 104-I est réduite en conséquence;

Une assemblée publique de consultation aura lieu le jeudi 3 octobre 2019 à compter de 19h00 au bureau municipal, 353, rue Notre-Dame à Saint-Narcisse.

Au cours de cette assemblée, le maire expliquera les projets de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement 2019-09-554 modifiant le règlement de zonage contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Les projets de règlement peuvent être consultés au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture.

Donné à Saint-Narcisse ce 25 septembre 2019

Stéphane Bourassa,
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE ST-NARCISSE,
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN**

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
3 OCTOBRE 2019**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
PROCÈS-VERBAL**

À une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro «2019-09-553 » modifiant le plan d'urbanisme, projet ayant pour objet de modifier l'affectation commerciale-résidentielle et l'affectation industrielle. L'affectation commerciale-résidentielle est agrandie et l'affectation industrielle est réduite en conséquence, les modifications sont situées entre les rues Notre-Dame et Principale et adjacent à la rue Georges, à l'intérieur du périmètre urbain, ceci afin de répondre aux besoins exprimés dans ce secteur. Et sur le projet de règlement numéro « 2019-09-554 » modifiant le règlement de zonage numéro «2009-05-438», projet ayant pour objet l'agrandissement de la :

- zone 110-CR par l'insertion des lots 5 189 799 et 5 189 801: La zone 104-I est réduite en conséquence.

Le plan de zonage 2019-09-554, annexé au présent règlement, illustre la nouvelle limite entre les zones 110-CR et 104-I.

Cette assemblée publique de consultation s'est tenue le 3 octobre 2019 à la salle de conférence du bureau municipal situé au, 353, rue Notre-Dame à Saint-Narcisse, sous la présidence de monsieur Guy Veillette, maire.

La présente assemblée publique de consultation a été convoquée conformément aux dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, ayant été fixée via la résolution numéro 2019-09-16 adoptée le 20 septembre 2019 et convoquée par un avis public affiché aux endroits habituels le 25 septembre 2019 et publié dans le journal l'Info-Municipal distribué à chaque adresse civique le 25 septembre 2019.

À l'heure prévue pour l'ouverture de la présente assemblée, le maire s'est adressé aux personnes présentes dans la salle par un mot de bienvenue, leur mentionnant le motif pour la tenue de la présente assemblée publique de consultation.

Suite à la présentation du projet de modification du règlement, aucune objection n'a été adressée au président de l'assemblée.

Monsieur Guy Veillette, maire, a remercié les personnes présentes et a déclaré clos la présente assemblée à 19h30.

Guy Veillette, maire et président de l'assemblée

Stéphane Bourassa, directeur général



AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-09-554 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE**

Avis public est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 octobre 2019, le conseil a adopté le second projet de règlement 2019-09-554, modifiant le règlement de zonage.
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.
3. Une demande relative à la disposition ayant pour objet d'agrandir les zones 110-CR. La zone 110-CR se situe, le long de la Notre-Dame et adjacent à la rue Georges du côté nord-Est. Le plan de zonage illustrant la zone et la zone contigüe peut être consulté au bureau de la municipalité.
4. Pour être valide, toute demande doit :
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 12 octobre 2019;
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
5. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité.
6. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture.

Donné à Saint-Narcisse, ce 3 octobre 2019.

Stéphane Bourassa, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Stéphane Bourassa, directeur général de la Corporation Municipale de Saint-Narcisse, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis public entre 21h00 et 22h00 le 3 octobre 2019, en affichant une copie à chacun des endroits suivants, savoir :

- 1.- Salle Municipale
- 2.- Église St-Narcisse
- 3.- Bureau Municipal

En foi de quoi je donne ce certificat ce 3^e jour du mois d'octobre 2019.

Stéphane Bourassa,
Directeur général



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS est, par la présente, donné par Stéphane Bourassa, directeur général de la Corporation Municipale de Saint-Narcisse, que :

Conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement 2019-09-553 modifiant le plan d'urbanisme et le règlement 2019-09-554 modifiant le règlement de zonage ont fait l'objet d'un certificat de conformité de la MRC des Chenaux.

Ces règlements sont entrés en vigueur le 13 janvier 2020.

Donné à Saint-Narcisse, ce 13 janvier 2020.

Stéphane Bourassa,
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Stéphane Bourassa, directeur général de la Corporation Municipale de Saint-Narcisse certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public annexé aux présentes entre 11h30 et 12h00 le 13 janvier 2020, en affichant une copie à chacun des endroits suivants, savoir:

- 1.- Salle Municipale
- 2.- Église St-Narcisse
- 3.- Bureau Municipal

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 13^e jour de janvier 2020.

Stéphane Bourassa,
Directeur général